

**Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés  
auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS**

**Relative à**

**L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL POUR LA  
PARTIE OCCUPEE PAR LE SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES.**

**ENTRE**

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois représenté par Monsieur Jacques JP MARTIN, Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire en date du ...  
Ci-après dénommé(e) « l'EPT ParisEstMarne&Bois »

D'une part

ET

La ville de Saint-Maur-des-Fossés représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ...  
Ci-après dénommé(e) « la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le transfert des compétences « eau et assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » des villes du territoire à l'EPT ParisEstMarne&Bois a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi dispose que les communes doivent également transférer les biens meubles et immeubles à l'entité qui exerce désormais la compétence transférée, en l'occurrence la compétence « eau et assainissement » et la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », la ville met à disposition de l'EPT ParisEstMarne&Bois, à titre gratuit, une partie des locaux du centre technique municipal Barbès, situé 52 avenue Barbès, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Afin d'assurer la continuité du service public et faciliter le fonctionnement du service « gestion des déchets ménagers et assimilés », il a été convenu que la ville de Saint-Maur-des-Fossés effectuerait pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois l'entretien des locaux du centre technique municipal Barbès (CTM), pour la partie occupée par le service « gestion des déchets ménagers et assimilés », celle-ci disposant des capacités en interne pour réaliser ces prestations.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-32A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Par ailleurs, dans un souci de clarification administrative et d'application de la réglementation, il est décidé conjointement par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois que l'ensemble des services réalisés par la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois en termes d'entretien des locaux sont régis par la présente convention.

## **CHAPITRE I : DISPOSITIF JURIDIQUE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions suivantes :

- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés réalise les prestations d'entretien des locaux occupés par le service « gestion des déchets ménagers et assimilés » de l'EPT ParisEstMarne&Bois.
- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés effectue les prestations d'entretien des locaux du CTM Barbès, référencés sur les plans joints en annexe 1.
- La convention pose les principes d'évaluation du coût des prestations fournies par la ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'EPT ParisEstMarne&Bois et les modalités de financement de celles-ci.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention sera d'une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : Résiliation**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse trois mois au moins avant la date anniversaire.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités – Assurances**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois certifient avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » garantissant tous les dommages causés aux tiers pouvant survenir du fait de leur activité.

### **ARTICLE 5 : Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-32A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

## CHAPITRE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

### ARTICLE 1 : Définition de la prestation

La ville de Saint-Maur-des-Fossés propose à l'EPT ParisEstMarne&Bois, qui l'accepte, de réaliser les prestations d'entretien des locaux du CTM Barbès, pour la partie occupée par le service « gestion des déchets ménagers et assimilés », et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 2 : Nature des prestations et modalités d'exécution

La nature des prestations et les modalités d'exécution ont été définies par les deux parties.

Elles s'établissent de la manière suivante :

- Le nettoyage des locaux :
  - Bureau des conseillers déchets : 3h00 par semaine (soit 30 à 40 minutes par jour ouvré).
  - Locaux du service de collecte des ordures ménagères : 10h00 par semaine (soit en moyenne 2h00 par jour ouvré).
- La fourniture du matériel et ingrédients nécessaires au nettoyage des locaux : détergent neutre pour le sol, javel, détartrant, crème à récurer, lavettes, éponges tampon, serpillères.
- La fourniture de produits pour l'hygiène et les sanitaires : papier WC, essuie-main, savon.

## CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 1 - Évaluation du coût par site

Afin d'élaborer le coût mensuel, global et forfaitaire pour chaque site entretenu, l'année 2016 est prise en référence.

Le coût salarial mensuel pour chaque site est évalué sur la base du salaire moyen annuel, charges comprises, d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (21,073 €/heure) :

Site	Coût salarial mensuel €
Bureau conseillers déchets (CTM)	273,95
Locaux service collecte des OM (CTM)	913,03

Le coût mensuel pour le matériel et les produits est évalué sur la base des besoins de chaque site :

Site	Coût produits et matériel mensuel € TTC
Bureau conseillers déchets (CTM)	64,25
Locaux service collecte des OM (CTM)	252,86

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-32A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Le regroupement de ces éléments donne un coût global et forfaitaire par site :

<b>Site</b>	<b>Coût mensuel global et forfaitaire € TTC</b>
<b>Bureau conseillers déchets (CTM)</b>	338,20
<b>Locaux service collecte des OM (CTM)</b>	1165,89

En cas de renouvellement de la convention, une revalorisation pourra être appliquée au coût mensuel global et forfaitaire. La revalorisation sera calculée en référence à la revalorisation indiciaire des agents et à l'augmentation du coût des fournitures.

## **ARTICLE 2 – Modalités de règlement**

Au terme de l'année, sur demande de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'EPT ParisEstMarne&Bois versera en une seule fois le coût annuel des prestations réalisées.

La demande de remboursement sera établie sous la forme d'un état récapitulatif des prestations réalisées par mois et pour chaque site. Il sera complété par un certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Champigny-sur-Marne, le

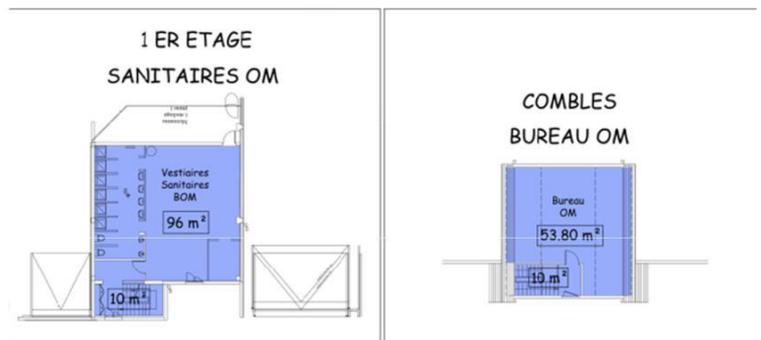
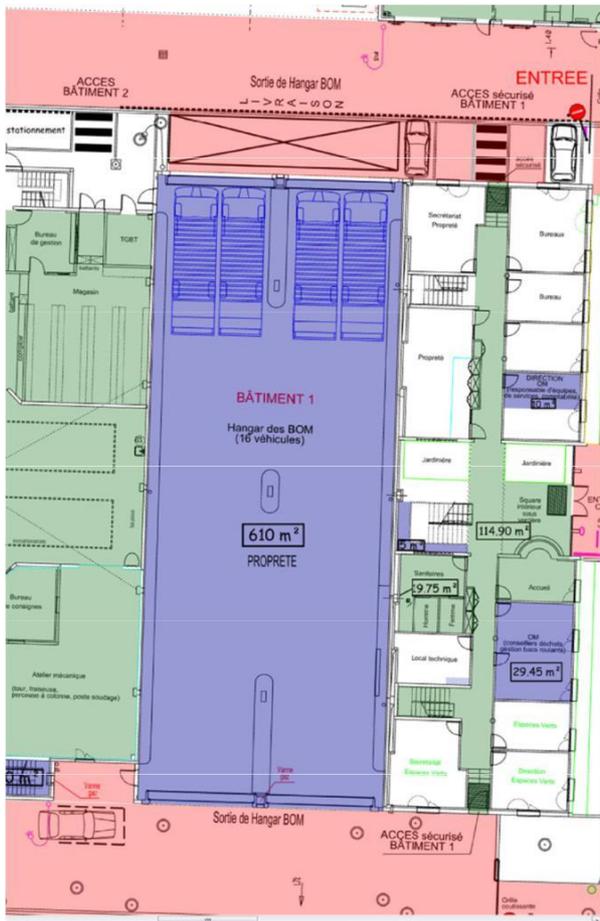
Pour l'EPT ParisEstMarne&Bois  
Signature

Pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Signature

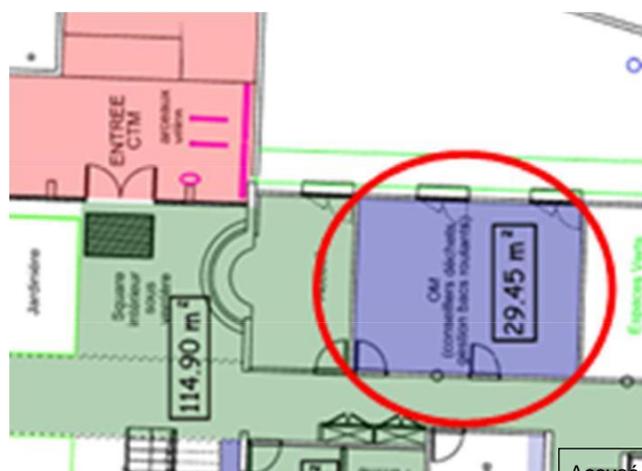
Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-32A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

## ANNEXE 1 : Plans des locaux

### Locaux du CTM Barbès occupé par le service collecte des OM



### Bureau Conseillers déchets



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-32A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017